



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

**Quatorzième session
Utrecht, Pays-Bas, 20 – 24 avril 2020**

**AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LE PLOMB PRÉSENT DANS LES PRODUITS
SÉLECTIONNÉS**

Observations à l'étape 3 présentées par le Canada, le Chili, l'Union Européenne, l'Inde, l'Iraq, le Mexique, la République de Corée, la Thaïlande, l'Ouganda, les États-Unis d'Amérique, la Zambie, la Fédération internationale des industries des aliments diététiques, l'IOSTA et l'IUFOST.

NOTE: La quatorzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) a été reportée au 3-7 mai 2021. Les observations compilées dans ce document seront mises à la disposition du groupe de travail électronique présidé par le Brésil pour un examen plus approfondi et la préparation d'une version révisée du document d'information pour examen par la quatorzième session du CCCF.

Contexte

1. Ce document rassemble les observations reçues par le biais du Système d'observations en ligne du Codex (OCS) en réponse à la circulaire CL 2020/21/OCS-CF publiée en février 2020. Sur l'OCS, les observations sont rassemblées dans l'ordre suivant : les observations générales sont énumérées en premier, suivies des observations sur des paragraphes spécifiques.

Notes explicatives sur l'annexe

2. Les observations envoyées par l'OCS sont par la présente jointes en **Annexe I** et sont présentées sous forme de tableau.

OBSERVATIONS SUR L'AVANT-PROJET DE LM POUR LE PLOMB PRÉSENT DANS LES PRODUITS SÉLECTIONNÉS

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	MEMBRE/OBSERVATEUR
<p>Le Canada tient à remercier le Brésil d'avoir dirigé le groupe de travail électronique (GTE) sur l'avant-projet de limites maximales (LM) pour le plomb présent dans les produits sélectionnés dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale.</p> <p>Le Canada estime que toute nouvelle LM pour le plomb doit être aussi faible que raisonnablement possible (principe ALARA). Le Canada formule les observations suivantes sur les LM proposées pour le plomb dans plusieurs aliments à l'étape 4 qui sont présentés à l'Annexe I.</p> <p>Observations générales</p> <p>Dans l'ensemble, le Canada suggère que des justifications supplémentaires soient fournies pour certaines des LM proposées, comme indiqué dans les observations ci-dessous.</p>	Canada
<p>En général, l'Union européenne (UE) considère que les LM de plomb devraient être abaissées dans la mesure du possible.</p> <p>En ce qui concerne les actions proposées pour les différentes matières premières, l'UE est de l'avis suivant :</p>	Union européenne
<p>La Thaïlande tient à remercier le Brésil d'avoir analysé et préparé l'avant-projet de LM pour le plomb présent dans les produits sélectionnés. En particulier, nous apprécions la possibilité qui nous est donnée de formuler, à l'égard de certains produits, des observations sur les points suivants.</p>	Thaïlande
<p>L'Ouganda est d'accord avec les points 6 et 7.</p>	Ouganda
<p>Après avoir examiné les observations des différentes parties prenantes, la Zambie souhaite donner son accord à ce qui est prévu dans la norme proposée. En outre, elle soutient l'inclusion d'autres produits à base de céréales dans la norme en raison de la diversification des aliments pour nourrissons, notamment dans les pays en développement. L'absence de normes pour ces derniers rend la réglementation difficile.</p>	Zambie
<p>L'ISDI soutient les travaux en cours du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments concernant l'établissement des limites maximales (LM) pour le plomb dans différentes catégories d'aliments. L'ISDI a deux observations à faire concernant la lettre circulaire CL 2020/21/OCS-CF.</p>	Fédération internationale des industries des aliments diététiques
<p>L'IUFoST soutient l'établissement de ces limites si elles ont déjà été examinées par le JECFA. Si ce n'est pas le cas, il faudrait attendre l'examen du JECFA pour agir.</p>	IUFoST

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
Section/paragraphe	Membre/Observateur/justification
<p>Oufs et œufs en conserve: Le Canada ne s'oppose pas aux LM proposées pour le plomb, à savoir 0,1 mg/kg pour les œufs (frais) et 1,5 mg/kg ou 2 mg/kg pour les œufs en conserve. Cependant, étant donné les concentrations de plomb plus élevées dans les œufs en conserve par rapport aux œuf frais, il semble que les œufs en conserve puissent être des œufs en poudre déshydratés/séchés, bien que les œufs crus (liquides) puissent également être vendus en conserve. En outre, il y a 4 échantillons d'œufs séchés (entiers, jaune et blanc) dans l'Annexe I, tableau A1. Il serait utile de définir la catégorie « œufs en conserve », qui pourrait inclure la confirmation avec les trois pays qui ont soumis des données pour ce produit que les produits alimentaires sont comparables. En fonction de la relation entre les œufs en conserve et les œufs frais (par exemple, s'il existe une concentration ou un facteur de transformation), il serait plus facile de déterminer si une LM de 1,5 mg/kg ou de 2 mg/kg est la plus appropriée et s'il convient de tenir compte de la proportionnalité entre les LM respectives pour les œufs frais et les œufs en conserve.</p> <p>Herbes culinaires et épices</p> <p>Herbes culinaires fraîches et séchées / rhizomes, bulbes et racines : Le concept de proportionnalité pourrait également être envisagé dans le cas des herbes culinaires fraîches et séchées ainsi que des rhizomes, bulbes et racines frais et séchés. Une discussion sur les facteurs de concentration entre les produits frais et séchés aidera à déterminer si la proportionnalité entre les LM respectives pour les produits frais et séchés doit être prise en compte et aidera à orienter les propositions de LM. Le Canada soutient la LM proposée de 0,2 mg/kg de plomb dans les herbes culinaires fraîches, ce qui se traduit par un taux de rejet de 2,6 %. Une seule LM de 2 mg/kg (taux de rejet de 1,9 %) a été proposée pour les herbes culinaires séchées. Des LM de 1,5 mg/kg (taux de rejet de 3,9 %) et de 1 mg/kg (taux de rejet de 4,5 %) pour les herbes culinaires séchées auraient des taux de rejet inférieurs à 5 % et ces LM plus faibles seraient plus conformes au principe ALARA. Le Canada suggère qu'il pourrait être justifié d'examiner plus en détail la question des herbes culinaires fraîches et séchées en tenant compte à la fois du principe ALARA et de la proportionnalité des produits frais et séchés.</p> <p>Les LM proposées respectives de 2,5 mg/kg (taux de rejet de 4,3 %) et de 0,8 mg/kg (taux de rejet de 4,8 %) dans les rhizomes, bulbes et racines frais et séchés sont raisonnables et conformes au principe ALARA. Toutefois, le Canada suggère que la proportionnalité entre les LM pour les produits frais et séchés soit prise en compte dans le cadre de l'élaboration des LM.</p> <p>Fruits et baies : La LM proposée de 0,6 mg/kg (taux de rejet de 4,5 %) dans les fruits et baies est raisonnable et conforme au principe ALARA. ;</p> <p>Écorce : Si l'on veut assurer un taux de rejet de 5 % ou moins pour l'écorce (cannelle), une LM appropriée serait de 4 mg/kg (taux de rejet 4,8 %), plutôt que la LM proposée de 3 m/kg (taux de rejet 6,6 %).</p> <p>Parties florales : Étant donné que seuls 30 échantillons sont disponibles pour les parties florales (clous de girofle et safran), un ensemble de données plus important peut démontrer une plus grande cohérence entre les LM hypothétiques ainsi que des taux de rejet plus faibles à certaines LM hypothétiques. Nous suggérons d'émettre un appel de données pour augmenter l'ensemble de données pour ce groupe d'aliments avant l'élaboration des LM.</p>	Canada

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
Section/paragraphe	Membre/Observateur/justification
<p>Graines : La LM proposée de 0,9 mg/kg (taux de rejet de 4,9 %) pour les épices de graines (coriandre, cumin) est raisonnable et conforme au principe ALARA.</p> <p>Aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge</p> <p>Sucre et confiseries</p> <p>Le Canada est favorable à ce que l'examen des LM de plomb dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ainsi que dans le sucre et les confiseries se poursuive l'année prochaine afin d'utiliser les données les plus récentes (2019). La LM en plomb proposée pour le plomb dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge pourrait être exprimée « sur base sèche » plutôt que sur la base de la « consommation », comme la LM en déoxynivalénol (DON) dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge dans la NGCTPHA. Cette LM pour le DON est la seule LM pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge qui est actuellement établie dans la NGCTPHA.</p> <p>Observations rédactionnelles : Tableau 2 (ligne 5, colonne 2) : « Cumin, graine d'anis, de fenugrec, de piment, de fenouil, de coriandre, d'aneth, de cardamome, de moutarde, de muscade »</p>	
<p>Le Chili se réjouit de la possibilité de soumettre des observations sur l'avant-projet de limites maximales proposées pour le plomb présent dans certains produits.</p> <p>Le Chili a examiné les recommandations de cette lettre circulaire et ses commentaires sont présentés ci-dessous :</p> <p>Œufs : Le Chili est d'accord avec les valeurs proposées par le GTE pour les œufs et les œufs en conserve.</p> <p>Herbes culinaires et épices : Le Chili est d'accord avec les valeurs proposées par le GTE pour les herbes culinaires et épices, toutefois, il juge nécessaire de préciser à quelles herbes ou épices elles s'appliqueraient.</p> <p>Aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge</p> <p>Sucre et confiseries</p> <p>Le Chili a accepté de reporter à l'année prochaine la fixation de limites maximales dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, ainsi que dans le sucre et les confiseries, en raison des incohérences détectées dans les données relatives au plomb dans ces matrices alimentaires.</p>	Chili
<p>Herbes culinaires et épices : L'Inde ne soutient pas les LM proposées pour les épices et les herbes culinaires. Elle fait remarquer que de nombreux pays producteurs d'épices n'ont pas soumis de données et que, par conséquent, les données prises en compte pour proposer ces LM ne sont ni suffisantes ni représentatives, en termes de géographie, des réels pays producteurs d'épices. L'Inde, qui est le principal producteur d'épices et de condiments, souhaite soumettre de nouvelles données pour toutes les catégories d'épices et d'herbes culinaires avant d'établir des LM. Les limites peuvent être retravaillées/revues après avoir collecté davantage de données auprès des principaux pays producteurs et après analyse de celles-ci.</p> <p>Les données soumises récemment par l'Inde ne corroborent pas non plus les limites proposées pour les rhizomes, les bulbes et racines et les fruits et baies. En août, les données relatives à l'autre catégorie ne sont pas suffisamment significatives pour</p>	Inde

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
Section/paragraphe	Membre/Observateur/justification
permettre d'en tirer une conclusion. C'est pourquoi nous souhaitons également générer davantage de données sur d'autres catégories.	
Nous sommes d'accord avec l'avant-projet de limites maximales pour le plomb présent dans certaines catégories d'aliments sans aucune observation.	Iraq
<p>Œufs frais : Pour les œufs, l'Union européenne (UE) considère que, compte tenu des données d'occurrence pour l'ensemble des données mondiales, il existe une marge pour fixer une LM, qui est inférieure à la LM proposée de 0,1 mg/kg. L'UE serait favorable à une LM de 0,05 mg/kg, ce qui est plus proche d'un taux de rejet de 5 % pour l'ensemble des données mondiales.</p> <p>Œufs en conserve : Pour les œufs en conserve, l'UE n'est pas en faveur de l'établissement d'une LM. Les produits inclus dans cette catégorie ne sont pas très clairs. Cette catégorie n'incluant pas les produits à base d'œufs séchés, on ne sait pas exactement pourquoi les données sur la présence sont beaucoup plus élevées que pour les œufs ordinaires et quelle est la source de contamination.</p> <p>Herbes culinaires fraîches : Pour les herbes culinaires fraîches, l'UE peut soutenir la LM proposée de 0,2 mg/kg.</p> <p>Herbes culinaires séchées : Pour les herbes culinaires séchées, l'UE peut soutenir la LM proposée de 2,0 mg/kg.</p> <p>Épices</p> <p>Fruits et baies : Pour les fruits et baies, l'UE peut soutenir la LM proposée de 0,6 mg/kg.</p> <p>Rhizomes, bulbes et racines séchés : Pour les rhizomes, bulbes et racines séchés, l'UE considère que, compte tenu des données d'occurrence pour l'ensemble des données mondiales, il existe une marge pour fixer une LM, qui est inférieure à la LM proposée de 2,5 mg/kg. L'UE serait favorable à une LM de 1,5 mg/kg, ce qui entraîne un taux de rejet de 6 % pour l'ensemble des données mondiales. Compte tenu notamment des pratiques de falsification connue consistant à colorer le curcuma avec du chroma de plomb, il est important de fixer une LM suffisamment basse pour permettre de lutter contre ces pratiques.</p> <p>Rhizomes, bulbes et racines frais : Pour les rhizomes, bulbes et racines frais, l'UE peut soutenir la LM proposée de 0,8 mg/kg.</p> <p>Écorce : Pour les écorces, l'UE souhaiterait émettre une réserve concernant la LM proposée de 3,0 mg/kg, car les données fournies par les parties prenantes de l'UE justifieraient une LM plus basse de 2,0 mg/kg.</p> <p>Parties florales : Pour les parties florales, l'UE peut soutenir la LM proposée de 1,0 mg/kg.</p> <p>Graines : Pour les graines, l'UE peut soutenir la LM proposée de 0,9 mg/kg.</p> <p>Aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge / Sucre et confiseries</p> <p>L'UE peut accepter de reporter à l'année prochaine l'établissement de LM pour le plomb dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge et dans le sucre et confiseries.</p> <p>L'UE préférerait établir une LM pour les produits à base de céréales destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge « tels que vendus » plutôt que « tels que consommés », car cela faciliterait l'application de la législation au cas où aucune</p>	Union européenne

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
Section/paragraphe	Membre/Observateur/justification
<p>instruction de préparation claire ne serait indiquée sur l'étiquette du produit.</p> <p>En outre, la méthode de préparation n'est pas toujours simple et peut être très variable selon les types et les quantités d'ingrédients supplémentaires utilisés pour la préparation finale à domicile et selon les différentes options possibles de préparation des aliments prêts à consommer. Il n'existe pas de procédure normalisée pour préparer différents aliments pour bébés à base de céréales et il ne serait pas réaliste d'établir de telles procédures normalisées. Par conséquent, l'établissement de LM pour le produit « tel que consommé » peut conduire à des incertitudes et à des complexités juridiques dans les laboratoires alimentaires officiels ainsi que pour la police, que des informations précises sur la préparation du produit existent ou non. Étant donné que les données d'occurrence sont recueillies pour ces produits « tels que vendus », il serait logique d'également fixer les LM en les exprimant « telles que vendues ».</p> <p>De même, pour d'autres aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, par exemple les tisanes, il faut tenir compte du fait qu'une préparation supplémentaire est nécessaire avant la consommation. Il convient donc de préciser pour chaque catégorie d'aliments pour nourrissons et enfants en bas âge que la LM s'applique au produit « telle que vendue ».</p>	
<p>Oeufs en conserve: Établir une LM de 1,5 ou 2 mg/kg pour les œufs en conserve. Avoir une valeur par défaut pour ne pas créer de confusion avec la LM.</p>	Mexique
<p>Œufs: La République de Corée soutient l'établissement d'une LM pour les œufs</p> <p>Herbes culinaires et épices: Nous souhaiterions faire la suggestion suivante concernant la classification (herbes, épices). Cette classification est difficile à appliquer car les catégories proposées sont trop spécifiques, il faudrait donc modifier la catégorie pour la rendre plus simple</p> <p>Par exemple :</p> <p>Herbes culinaires fraîches / Herbes culinaires séchées / Épices [Fruits et baies, Rhizomes, bulbes et racines (séchés), Rhizomes, bulbes et racines (frais), Écorce, Partie florale, graine]</p> <p>→Herbes / Épices, fruits ou baies / Épices, graines / Épices, racine, rhizome / Autres épices</p>	République de Corée
<p>Œufs frais: Nous aimerions obtenir des éclaircissements sur les données relatives aux œufs de canard. D'après les données du premier projet transmis par le GTE, nous constatons que les données relatives aux œufs de canard figurant dans le projet du GTE et dans le document CX/CF 20/14/8 présentent une différence importante. En référence au CX/CF 20/14/8, nous considérons qu'il est nécessaire de demander des données supplémentaires sur les œufs de canard.</p> <p>La Thaïlande ne s'oppose pas à l'établissement d'une LM pour le plomb dans les œufs de poule en raison de données suffisantes ; toutefois elle recommande d'inclure les données relatives à la baisse de l'ingestion afin de les étudier. Plus important encore, la Thaïlande n'est pas d'accord pour mettre en place la LM pour le plomb dans les œufs frais en combinant les données des œufs de poule et des œufs de canard. Il est évident qu'il existe une différence importante entre ces deux données. En fait, les œufs de canard ont une teneur en plomb plus élevée que les œufs de poule. Nous suggérons donc de reporter l'examen de l'établissement d'une LM pour le plomb dans les œufs de canard jusqu'à ce que des données suffisantes soient disponibles.</p> <p>Oeufs en conserve: En ce qui concerne la LM proposée pour le plomb dans les œufs en conserve, nous suggérons d'élever les LM qui couvrent le taux de rejet des échantillons entre 2 % et 5 %. Nous suggérons que l'analyse de la LM comporte la</p>	Thaïlande

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
Section/paragraphe	Membre/Observateur/justification
<p>valeur de la baisse de l'ingestion pour chaque LM individuelle proposée pour le plomb. Nous pensons que les œufs en conserve ne sont pas principalement consommés ; par conséquent, les données de consommation des œufs en conserve pourraient être très faibles. Ainsi, les LM proposées de 1,5 ou 2,0 mg/kg ayant un taux de rejet élevé peuvent ne pas être appropriées pour les œufs en conserve. Nous proposons que les LM hypothétiques proposées soient supérieures, par exemple de 3,0 mg/kg, et que les baisses de l'ingestion soient prises en considération de façon concrète.</p> <p>Herbes culinaires fraîches: D'après les données du tableau A2 du document CX/CF 20/14/8, seuls deux pays ont soumis des données, le Canada et les États-Unis d'Amérique. C'est pourquoi nous pensons que les données sur les herbes fraîches ne sont pas mondiales. En outre, les LM proposées ne correspondent pas aux LM existantes pour le plomb présent dans les légumes à feuilles fixées à 0,3 mg/kg dans la NGCTPHA. Par conséquent, nous suggérons que le Comité réfléchisse à la nécessité d'émettre un nouvel appel de données et de rétablir la LM pour le plomb dans les herbes fraîches avec suffisamment de données disponibles l'année prochaine.</p> <p>Herbes culinaires séchées: La Thaïlande soutient l'établissement de la LM en plomb des herbes séchées à 2,0 mg/kg, ce qui correspond à un taux de baisse de l'ingestion approprié de 41,14 % et à un taux de rejet des échantillons approprié de 1,9 %.</p> <p>Épices: Nous pensons principalement que les épices sont consommées en très faible quantité ; par conséquent les LM proposées ayant un haut pourcentage de taux de rejet de l'échantillon peuvent être un niveau approprié. Par conséquent, nous proposons que les nouvelles LM hypothétiques soient analysées pour couvrir le taux de rejet des échantillons entre 2 % et 5 %.</p> <p>Fruits et baies: La Thaïlande s'oppose à l'établissement d'une LM pour le plomb de 0,6 mg/kg pour les fruits et baies, avec un taux de rejet des échantillons de 4,5 %. Par conséquent, nous proposons que la LM soit plus élevée, à 0,8 mg/kg ou 1,0 mg/kg, entraînant de meilleurs taux de baisse de l'ingestion et taux de rejet des échantillons.</p> <p>Rhizomes, bulbes et racines séchés: La Thaïlande s'oppose à l'établissement d'une LM pour le plomb de 2,5 mg/kg pour les rhizomes, bulbes et racines séchés. Nous suggérons que la LM proposée pour le plomb dans cette catégorie d'aliments soit plus élevée pour couvrir le taux de rejet des échantillons de 2 %.</p> <p>Rhizomes, bulbes et racines frais: La Thaïlande s'oppose à l'établissement d'une LM pour le plomb de 0,8 mg/kg pour les rhizomes, bulbes et racines frais avec un taux de rejet des échantillons de 4,8 %. Nous proposons donc de fixer la LM à 1,0 mg/kg, qui a un taux de rejet des échantillons plus approprié de 1,6 %.</p> <p>Écorces: La Thaïlande s'oppose à l'établissement d'une LM pour le plomb de 3,0 mg/kg dans les écorces. Nous considérons que la LM proposée pour le plomb dans cette catégorie d'aliments doit couvrir le taux de rejet des échantillons d'entre 2 % et 5 %.</p> <p>Parties florales: La Thaïlande soutient l'établissement d'une LM en plomb des parties florales à 1,0 mg/kg, qui a un taux de rejet des échantillons approprié de 2,7 %.</p>	

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
Section/paragraphe	Membre/Observateur/justification
<p>Graines: La Thaïlande s'oppose à l'établissement d'une LM pour le plomb de 0,9 mg/kg pour les graines, avec un taux de rejet des échantillons de 4,9 %. Nous proposons donc de fixer la LM à 1,0 mg/kg, qui a un taux de rejet des échantillons plus approprié de 2,9 %.</p> <p>Aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge: Nous ne nous opposons pas à ce que soit reportée la réflexion sur l'établissement d'une LM pour le plomb dans cette catégorie. De même, nous n'avons aucune objection à exprimer la LM « telle que consommée » afin d'être cohérent avec les autres catégories de denrées alimentaires établies dans la NGCTPHA.</p> <p>Sucre et confiseries: Nous ne nous opposons pas à ce que soit reportée la réflexion sur l'établissement d'une LM pour le plomb dans cette catégorie. Toutefois, nous sommes d'avis que chaque type de sucre devrait être clairement classé. En outre, pour clarifier les données que nous avons soumises pour le sucre brut au GEMS/Food en 2019, nous voudrions demander au GTE de confirmer si les données que nous avons soumises seront utilisées pour l'année prochaine.</p>	
<p>Œufs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les États-Unis ne s'opposeraient pas à la proposition d'une LM de 0,1 mg/kg pour les œufs mais ils examinent des données pour pouvoir confirmer cet avis pour la prochaine session. • Les États-Unis se demandent si une LM pour les œufs en conserve est nécessaire, étant donné que la plupart des échantillons proviennent de Chine et de Singapour. Les œufs en conserve ne sont pas forcément une marchandise importante dans le commerce international. <p>Herbes culinaires et épices</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'après les informations fournies par les producteurs, les États-Unis estiment que les LM proposées pour les herbes culinaires séchées, les rhizomes, bulbes et racines séchées, l'écorce séchée et les parties florales séchées sont réalisables et que, pour les catégories « fruits et baies » et « graines », des LM de 1,0 mg/kg seraient réalisables. • Pour des questions de santé, les États-Unis sont préoccupés par les LM proposées de 3,0 mg/kg pour l'écorce (par exemple, la cannelle) et de 2,5 mg/kg pour les rhizomes, bulbes et racines séchés (par exemple, le curcuma). • Les États-Unis examinent actuellement des données supplémentaires pour affiner leurs avis sur les LM proposées pour les épices, les herbes culinaires séchées et les herbes culinaires fraîches. • Les États-Unis suggèrent d'envisager une LM pour les mélanges d'épices, en particulier pour les mélanges d'épices moulues. <p>Aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les États-Unis sont d'accord pour examiner à nouveau les LM de plomb dans les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge. <p>Céréales: Les LM pour les produits à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge doivent être exprimés « tels quels »/sur base sèche, comparables aux LM de déoxynivalénol pour les aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge. Les concentrations de plomb mesurées « telles que consommées » vont varier en fonction de la méthode de préparation.</p> <p>Sucre et confiseries:</p>	États-Unis d'Amérique

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
Section/paragraphe	Membre/Observateur/justification
<ul style="list-style-type: none"> • Les États-Unis sont d'accord pour examiner à nouveau les LM de plomb dans les sucres et confiseries. <p>Autres catégories</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons également des observations spécifiques sur les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ <u>Jus de fruits</u>: Une LM n'est peut-être pas nécessaire. Les données sur le plomb dans les jus de fruits pour nourrissons et enfants en bas âge ont été incluses dans la récente réévaluation des LM de plomb existantes, et ces produits sont couverts par les LM revues de la NGCTPHA. ◦ <u>Tisanes</u>: Une LM n'est peut-être pas nécessaire. La tisane pour nourrissons et enfants en bas âge semble être un aliment consommé au niveau régional, si l'on se base sur la faible quantité de données disponibles pour une seule région. ◦ <u>Produits laitiers</u>: Il peut être possible de rassembler les sous-catégories de produits laitiers pour les nourrissons et les enfants en bas âge. S'il n'y a toujours pas assez de données ou si leur rassemblement n'est pas approprié, ces aliments peuvent ne pas être importants dans le commerce international, et l'établissement de LM peut ne pas être nécessaire. 	
<p>Épices: L'IOSTA demande que la discussion concernant les LM dans les épices soit mise en suspens jusqu'à ce qu'une étude plus approfondie soit effectuée, jusqu'à ce que des données supplémentaires soient produites et également pour donner suffisamment de temps aux pays producteurs pour mettre en œuvre le code d'usages pour la prévention de la contamination par le plomb.</p>	IOSTA
<p>Aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge</p> <p>Sucre et confiseries</p> <p>L'ISDI soutient la recommandation de reporter les recommandations concernant les LM de plomb dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ainsi que dans le sucre et les confiseries et d'extraire les données afin de disposer de plus de temps pour remédier aux incohérences qui ont été relevées dans celles-ci. L'ISDI suggère en outre qu'il pourrait être utile d'attendre les résultats du Groupe de travail électronique sur les « Orientations générales sur l'analyse des données pour l'élaboration de limites maximales », présidé par les États-Unis, le Japon, les Pays-Bas et l'UE, pour élaborer des propositions de LM. Les résultats de ce travail afférent peuvent être très utiles pour orienter cette discussion.</p> <p>En ce qui concerne les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, envisager l'établissement de LM pour les produits à base de céréales utilisés dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge « consommés en l'état » afin de permettre un alignement avec les autres catégories d'aliments répertoriées dans la NGCTPHA pour ce public.</p> <p>L'ISDI soutient la recommandation présentée dans le document de travail visant à établir des LM pour les aliments pour nourrissons à base de céréales « tels que consommés », conformément à la manière dont les LM pour les préparations pour nourrissons ont été établies. Comme les LM pour les produits alimentaires sont basées sur les concentrations de contaminants présents dans ces aliments, au fur et à mesure de leur consommation, l'expression des LM « telles que consommées » fournit le meilleur lien entre l'évaluation des risques et la concentration du produit. Bien que nous reconnaissons que l'expression des LM « en l'état » puisse être l'approche la plus simple du point de vue de l'application de la loi, ces produits comprennent tous des instructions de préparation qui font de la conversion des valeurs mesurées « en l'état » en concentrations « telles que consommées » une conversion mathématique très simple.</p>	Fédération internationale des industries des aliments diététiques